NOTE DE SYNTHESE

Conseil Municipal

du lundi 27 mars 2023

19:00 - salle de la Mâte - La Manoque - Cours de Verdun – 47400 TONNEINS

DOSSIERS AVEC DÉBAT

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 1- Approbation de la séance du Conseil municipal du 01 février 2023.

Rapporteur *: Monsieur Dante RINAUDO*

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1er février 2023 a été transmis aux élus.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1er février 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 2 - Subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2023.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Considérant l'intérêt des activités des associations nommées dans le tableau ci-après pour le territoire tonneinquais,

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles aux articles 6574, 65736 et 65738, du budget 2023 de la ville de Tonneins,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 380 582,97 € pour l'année 2023

SCOLAIRE- EDUCATION	Subv 2023
AMICALE LAIQUE DE TONNEINS	3 200,00 €
APE ECOLE MATERNELLE JEAN MACE	110,00 €
APE JEAN MACE PRIMAIRE	110,00 €
APE JULES FERRY	
APE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO	110,00 €
APE VICTOR HUGO	110,00 €
APEL COLLEGE SAINT JEAN	110,00 €
ARBRE DE NOEL DES ECOLES	2 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE GERMILLAC	700,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE	772,20 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO	1 272,70 €
COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE FRANCOISE DOLTO	572,00 €
OCCE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE	1 101,10 €
OCCE MATERNELLE JEAN MACE	622,05 €
OCCE RALLYE LECTURE	500,00 €
OGEC NOTRE DAME	729,30 €
USEP ECOLE JULES FERRY	1 361,25 €
TOTAL	13 880,60 €
JEUNESSE-CITOYENNETE-FORMATION	**Subv 2023**

SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE TONNEINS JEAN-FRANCOIS CHABROL	
TOTAL	
SPORTS	**Subv 2023**
APCT TONNEINS AYET UNET	532,00 €
ARCHER CLUB TONNEINQUAIS	
ASSOCIATION DE DANSE GALATEE	110,00 €
ASSOCIATION TONNEINQUAISE DE TIR A LA CIBLE	807,50 €
BOULE LYONNAISE DE TONNEINS	570,00 €
FIT DANS'ATTITUDE	380,00 €
GYM POUR TOUS	4 200,00 €
JU JUTSU TRADITIONNEL	352,00 €
JUDO CLUB TONNEINQUAIS	1 045,00 €
LE GOUJON TONNEINQUAIS	807,50 €
LECLERC CYCLO SPORT TONNEINS	665,00 €
LECLERC VELO CLUB TONNEINS	1 425,00 €
LES RAQUETTEURS TONNEINQUAIS	332,50 €
MIXTE FIGHT KARATE TONNEINS	570,00 €
MOTO CLUB TONNEINS	1 800,00 €
PASSION DANS'A2	110,00 €
PECHE LOISIRS DTB	237,50 €
PETANQUE DE LA GARE	370,50 €
PETANQUE LOISIRS TONNEINS	110,00 €
PETANQUE SAINT PIERRE DE TONNEINS	
PHYSIC SWING	475,00 €
TONNEINS AVENIR TENNIS	1 615,00 €
TONNEINS BASKET CLUB	1 700,00 €
TONNEINS CYCLOTOURISME	475,00 €
TONNEINS FOOTBALL CLUB	8 412,00 €
TONNEINS LOISIRS	570,00 €
TONNEINS LOT ET GARONNE XIII	22 500,00 €
TONNEINS NATATION	4 385,00 €
TONNEINS PING	
TONNEINS RANDO	475,00 €
UNION SPORTIVE TONNEINS ATHLETISME	860,00 €
UNION SPORTIVE TONNEINS CANOE KAYAK	2 715,00 €
TOTAL	58 606,50 €
SOLIDARITE-SANTE-PERSONNES AGEES-HANDICAP	**Subv 2023**
APRES	
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	235,62 €
ASSOCIATION POLE DE SANTE TERRITORIAL DU TONNEINQUAIS	1 500,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE LOT-ET-GARONNE	
COMITE DE DEFENSE DES CONTRIBUABLES USAGERS ET SERVICES PUBLIQUES TONNEINQUAIS	

CROIX ROUGE FRANCAISE-UNITE LOCALE TONNEINS	1 200,00 €
ENTRAIDE PROTESTANTE DE TONNEINS	1 400,00 €
FNATH-SECTION DE TONNEINS	220,00 €
GEM LA VIE 47	110,00 €
GEM L'ART DE L'ENTRAIDE	110,00 €
LE PETIT BONHEUR	110,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 500,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	1 500,00 €
SOS ESPOIR 47	110,00 €
TONNEINS SOCIAL	1 800,00 €
UNA CONFLUENT GASCOGNE	1 500,00 €
VMEH-SECTION DE TONNEINS	
TOTAL	11 295,62 €
CUTURE ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	**Subv 2022**
AGIR ENSEMBLE POUR NOS FETES	1 000,00 €
AMICALE DES COLLECTIONNEURS DU VAL DE GARONNE	350,00 €
AMICALE DU SOURIRE	300,00 €
AMICALE LES PASSIONNES DU LION	210,00 €
APACT - CINEMA	127 000,00 €
ASL LES TERRASSES DE GARONNE	2 500,00 €
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ARTS	
BRIDGE CLUB DE TONNEINS	760,00 €
COMITE DES FETES AYET UNET	110,00 €
CONFRERIE DU JAMBON DE TONNEINS	470,25 €
ECOLE DES ARTS MUSIQUE DANSE THEATRE	100 000,00 €
L'APERO LITTERAIRE-TONNEINS	240,00 €
LES BATUCAMIGASSES-BATUCADA DE TONNEINS	250,00 €
LES CALANDRES TONNEINQUAISES	150,00 €
LES POMPONS BLEUS DE TONNEINS	12 000,00 €
PHOTO CLUB DE TONNEINS	500,00 €
SEITA FEUILLE	110,00 €
SI TONNEINS...CITOYENS	220,00 €
TONNEINS ANIMATIONS	8 000,00 €
TONNEINS ET SES PINCEAUX D'ART	110,00 €
TOTAL	254 280,25 €
DEVELOPPEMENT ECO-CŒUR DE VILLE-AGRICULTURE-ARTISANAT-COMMERCE	**Subv 2023**
ACTEURS ECONOMIQUES TONNEINQUAIS	7 000,00 €
TOTAL	7 000,00 €
RELATIONS PUBLIQUES	**Subv 2023**
AMICALE POMPIERS DE TONNEINS	800,00 €
ANACR	350,00 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE 47	110,00 €

COMITE DE JUMELAGE TONNEINS-ZOPPOLA	5 200,00 €
FNACA-COMITE DE TONNEINS	180,00 €
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	110,00 €
UFTAC-UNION FRATERNELLE TONNEINQUAISE DES ANCIENS COMBATTANTS	310,00 €
TOTAL	7 060,00 €

PERSONNEL	**Subv 2023**
COS-COMITE DES ŒUVRES SOCIALES MAIRIE DE TONNEINS	20 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €
ENVIRONNEMENT-TOURISME	**Subv 2023**
AMI GARONNE	2 000,00 €
ARASI	350,00 €
CENTRE DE SOINS DE LA FAUNE SAUVAGE DE TONNEINS	1 000,00 €
ECO RECYCLERIE DU TONNEINQUAIS	110,00 €
HYDROGENE VALLEE	5 000,00 €
TOTAL	8 460,00 €
TOTAL GENERAL	**380 582,97 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 3 - Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2023.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Considérant l'intérêt des activités du Centre Communal d'Actions sociales de Tonneins, la ville souhaite participer, pour 2023, à hauteur de 390 000 € aux dépenses pour aider les familles Tonneinquaises.

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles aux articles 657362, du budget de la ville de Tonneins,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Actions Sociales de Tonneins pour un montant de **390 000 €.** Cette somme sera versée mensuellement.
- **D'AUTORISER** en année N+1, et jusqu'au vote de la nouvelle subvention, à verser le même montant mensuel que celui de l'année N-1.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 4 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour la reconversion de la manufacture des tabacs de Tonneins.

***Rapporteur** : Monsieur Dante RINAUDO*

VU le code général des collectivités territoriales,

<u>Exposé des motifs</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a pour projet la reconversion de la Manufacture des tabacs, friche industrielle fermée depuis 2000 et situé en plein cœur de ville. Ce site vacant offre un potentiel important au regard de sa surface (2,55 ha) et sa localisation (à proximité immédiate du futur pôle d'échange multimodal). Il a une forte valeur patrimoniale mais aussi une haute valeur symbolique pour les habitants du territoire, au regard de son histoire.

Ce projet s'inscrit notamment dans la démarche de reconquête du centre-ville dans laquelle la commune est fortement engagée dans le cadre du programme national « action cœur de ville ».

Les co-porteurs du dossier procèderont à la démolition des bâtiments les plus récents de la Manufacture des Tabacs, et dépollueront / désamianteront une partie du site (sur environ 25 967 m² de surface de plancher). Les collectivités locales aménageront une voie nouvelle, un parc et une zone de stationnement, en fonction des répartitions de compétences, en lieu et place des bâtiments démolis.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le lancement de la Tranche 1 concernant les travaux de reconversion de la manufacture des tabacs
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessous exprimé en € H.T.

	2023	**2024**	**TOTAL**
DEPENSES			
<u>1ère tranche</u>			
Travaux de désamiantage	452 195,00 €		452 195,00 €
Travaux de déconstruction		880 000,00 €	880 000,00 €
Travaux de dépollution des sols		280 000,00 €	280 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**452 195,00 €**	**1 160 000,00 €**	**1 612 195,00 €**

RECETTES			
Fond Friche	150 000,00 €	200 000,00 €	350 000,00 €
ADEME	150 000,00 €	200 000,00 €	350 000,00 €
DSIL 2023	100 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	**452 195,00 €**	**1 160 000,00 €**	**1 612 195,00 €**

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat, une subvention la plus élevée pour la démolition des bâtiments les plus récents de la manufacture des tabacs, la dépollution et le désamiantage, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour un montant de travaux estimé à 1 612 195,00 € H.T.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 5 - Fixation des ratios d'avancement de grade pour 2023 - Catégorie B.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

L'assemblée est informée qu'au vu des dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, le nombre maximum d'agents appartenant à l'un des cadres d'emploi pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il est rappelé que la liste des promouvables est établie annuellement et que le choix de promouvoir les agents éligibles est effectué par l'autorité territoriale. La procédure de l'avancement de grade doit permettre, dans le respect des enveloppes budgétaires, de valoriser la reconnaissance des compétences professionnelles et des missions exercées par les agents.

Lors du dernier Comité technique qui s'est tenu le 23 mars 2023, il a été proposé d'appliquer les ratios suivants pour la catégorie B :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ième classe	100 %

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les ratios d'avancement de grade pour l'année 2023 – Catégorie B suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ième classe	100 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 6 - Provisions pour risques et charges.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

- Provision pour contentieux « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- Provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2023 :
  - Provisions pour risques et charges exceptionnels : Suite à l'émission des titres aux propriétaires concernés par les travaux de confortement des quais, la commune souhaite inscrire une provision de 50 000 € cette année car des recours en justice sont en cours.
  - Provision pour mise en œuvre du compte épargne temps :

Suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, nous souhaitons inscrire une somme de 1 000 €.
Cette provision permettra de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble du personnel. Elles sont reprises pour couvrir le coût que le service supporte du fait des conditions de consommations des droits ouverts aux personnels concernés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 7 - Compte de gestion 2022 - Budget principal.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales, art L2121-31

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

Exposé des motifs

Considérant que le compte de gestion du Budget principal de la Commune établi par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 est concordant dans ses résultats avec ceux du Compte Administratif 2022.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du Budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 dont les résultants sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022 du Budget principal de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 8 - Compte de gestion 2022 - Budget Manoque Assujettie.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales, art L2121-31

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

Exposé des motifs

Considérant que le compte de gestion du Budget Manoque Assujettie établi par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 est concordant dans ses résultats avec ceux du Compte Administratif 2022

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du Budget Manoque Assujettie pour l'exercice 2022 dont les résultants sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022 du Budget Manoque Assujettie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 9 - Compte de gestion 2022 - Budget Manoque Non Assujetti.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales, art L2121-31

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

Exposé des motifs

Considérant que le compte de gestion du Budget Manoque non Assujettie établi par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 est concordant dans ses résultats avec ceux du Compte Administratif 2022.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du Budget Manoque non Assujettie pour l'exercice 2022 dont les résultants sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022 du Budget Manoque non Assujettie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 10 - Compte administratif 2022 - Budget Principal.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales, ART l2121-31

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

<u>Exposé des motifs</u>

Considérant que le compte administratif 2022 arrêté aux montants ci-dessous fait ressortir une concordance des résultats d'exécution avec le compte de gestion 2022 du Trésorier Municipal

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

D'ADOPTER le compte administratif 2022 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		13 549,57 €		608 442,57 €		621 992,14 €
Opérations de l'exercice	10 649 870,10 €	11 181 589,22 €	3 122 317,60 €	2 621 090,43 €	13 772 187,70 €	13 802 679,65 €
TOTAUX	10 649 870,10 €	11 195 138,79 €	3 122 317,60 €	3 229 533,00 €	13 772 187,70 €	14 424 671,79 €
Résultat de clôture		545 268,69 €		107 215,40 €		652 484,09 €
Reste à réaliser			548 262,43 €	774 729,95 €	548 262,43 €	774 729,95 €
TOTAUX CUMULES	10 649 870,10 €	11 195 138,79 €	3 670 580,03 €	4 004 262,95 €	14 320 450,13 €	15 199 401,74 €
RESULTATS DEFINITIFS		545 268,69 €		333 682,92 €		878 951,61 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 11 - Compte administratif 2022 - Manoque Assujetti.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales, art L2121-31

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

<u>Exposé des motifs</u>

Considérant que le compte administratif 2022 arrêté aux montants ci-dessous fait ressortir une concordance des résultats d'exécution avec le compte de gestion 2022 du Trésorier Municipal

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget Manoque assujettie qui fait apparaître les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 080,95 €	2 754,12 €		2 754,12 €	2 080,95 €
Opérations de l'exercice	98 724,61 €	123 774,98 €	5 709,10 €	10 337,00 €	104 433,71 €	134 111,98 €
TOTAUX	98 724,61 €	125 855,93 €	8 463,22 €	10 337,00 €	107 187,83 €	136 192,93 €
Résultat de clôture		**27 131,32 €**		**1 873,78 €**	**- €**	**29 005,10 €**
Reste à réaliser			8 206,30 €		8 206,30 €	- €
Totaux cumulés	98 724,61 €	125 855,93 €	16 669,52 €	10 337,00 €	115 394,13 €	136 192,93 €
RESULTATS DEFINITIFS		**27 131,32 €**	**-6 332,52 €**			**20 798,80 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 12 - Compte administratif 2022 - Manoque non assujetti.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales, art. L2121-31

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

Exposé des motifs

Considérant que le compte administratif 2022 arrêté aux montants ci-dessous fait ressortir une concordance des résultats d'exécution avec le compte de gestion 2022 du Trésorier Municipal.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget Manoque non assujettie qui fait apparaître les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 107,02 €	
Opérations de l'exercice	19 583,07 €	12 012,02 €
TOTAUX	20 690,09 €	12 012,02 €
Résultat de clôture	**- 8 678,07 €**	
RESULTATS DEFINITIFS	**- 8 678,07 €**	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 13 - Affectation des résultats Budget Principal 2022.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Exposé des motifs

Considérant le compte administratif 2022,

Sur la base des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022,

Section de Fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	10 649 870,10 €	11 181 589,22 €	531 719,12 €
Résultat antérieur		13 549,57 €	13 549,57 €
Résultat à affecter			545 268,69 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	3 122 317,60 €	2 621 090,43 €	-501 227,17
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	0,00 €	608 442,57 € €	608 442,57 €
Solde global d'exécution			107 215,40 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2021

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser et à recevoir exercice 2021	548 262,43 €	774 729,95 €	226 467,52 €

Affectation :

	Dépenses	Recettes	Solde
Affectation à l'investissement 1068		540 000,00 €	540 000,00 €
Report excédent de fonctionnement 002		5 268,69 €	5 268,69 €
Report excédent d'investissement 001		107 215,40 €	107 215,40 €

Vu le présent rapport en séance du Conseil Municipal,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2022,
- **DE DECIDER** d'affecter la somme de 540 000,00 € à la section d'investissement et de reporter l'excédent d'investissement de 107 215,40 € en section d'investissement et l'excédent de fonctionnement de 5 268,69 € en section de fonctionnement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 14 - Affectation des résultats Budget Manoque Assujetti 2022.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le présent rapport en séance du Conseil Municipal,

<u>Exposé des motifs</u>

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant le compte administratif 2022,

Sur la base des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'affectation de ceux-ci telle que ci-dessous :

Section de Fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	98 724,61 €	123 774,98 €	25 050,37 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		2 080,95 €	2 080,95 €
Résultat à affecter		27 131,32 €	27 131,32 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	5 709,10 €	10 337,00 €	4 627,90 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	2 754,12 €		-2754,12 €
Solde global d'exécution	8 463,22 €	10 337,00 €	1 873,78 €

Affectation du résultat :

	Dépenses	Recettes	Solde

Report excédent de fonctionnement 002		27 131,32 €	27 131,32 €
Report excédent d'investissement 001		1 873,78 €	1 873,78 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2022,
- **DE DECIDER** de reporter l'excédent de 27 131,32 € à la section de fonctionnement et l'excédent de 1 873,78 € en section d'investissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 15 - Affectation des résultats - Budget Manoque non assujetti 2022.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le présent rapport en séance du conseil municipal,

<u>Exposé des motifs</u>

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant le compte administratif 2022,

Sur la base des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'affectation de ceux-ci telle que ci-dessous :

Section de Fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	19 583,07 €	12 012,02 €	- 7 571,05 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)	1 107,02 €		-1 107,02 €
Résultat à affecter	-8 678,07 €		-8 678,07 €

Affectation :

	Dépenses	Recettes	Solde
Report déficit de fonctionnement 002	8 678,07 €		8 678,07 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** …les résultats de l'exercice 2022,
- **DE DECIDER** de reporter le déficit de 8 678,07 € à la section de fonctionnement

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 16 - Subvention budgets annexes Manoque pour l'année 2023.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- En cas de sortie de blocage des prix.

Dans ce cadre nous vous proposons d'approuver la subvention de fonctionnement aux Budgets Annexes de la Manoque pour un montant cumulé de 114 379,27 €.

Ces subventions permettent de ne pas augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les subventions suivantes pour les budgets annexes :
  - Soit 93 251.20 € pour le budget Annexe de la Manoque Assujettie à la TVA
  - Soit 21 128,07 € pour le budget Annexe de la Manoque Non Assujettie à la TVA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 17 - Vote des taux pour l'année 2023.

***Rapporteur** : Monsieur Dante RINAUDO*

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

L'adoption du budget primitif de la collectivité est assortie du vote des taux d'imposition pour l'exercice budgétaire concerné, taux indispensables au prélèvement des contributions directes locales nécessaires à l'équilibre du budget de la Ville.

Pour rappel produit perçu en 2022 :

Bases 2022		Taux	Produit perçu pour 2022
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	1 192 892	12,84%	153 167,00 €
Taxe Foncière bâti	11 022 493	59,20 %	6 542 588,00 €
Taxe foncière non bâti	168 429	101,90%	171 629,00 €
Coefficient correcteur sur Taxe foncière bâtie			-1 530 771,00 €
TOTAUX			5 336 613,00 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE FIXER** les taux suivants pour l'année 2023

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,41 %
Taxe Foncière bâti	57,20 %
Taxe foncière non bâti	98,46 %

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 18 - Budget Primitif 2023 - Budget Principal.

***Rapporteur** : Monsieur Dante RINAUDO*

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 16 404 953,34 €

La section de fonctionnement avec 11 286 116,19 € représente 68,80 % du budget.

La section d'investissement, avec 5 118 837,15 €, avec un résultat positif reporté de 107 215,40 €, représente 31,20 % du budget.

1. ***La section de fonctionnement***

1.1. Les Dépenses

Avec 11 286 116,19 €, elles sont en augmentation de 5,36 % par rapport au budget primitif 2022.

	BP 2022	**BP 2023**	**Variation 2023/2022**
011- Charges à caractère général	2 933 406,00 €	3 091 761,00 €	5,40%
012- Charges de personnel et frais assimilés	5 563 979,00 €	5 820 423,00	4,61%
014 – Atténuation de produits	13 890,00 €	25 000,00 €	79,99%
65- Autres charges de gestion courante	1 447 370,19 €	1 491 141,27 €	3,02%
66- Charges financières	240 000,00 €	243 752,00 €	1,56%
67- Charges exceptionnelles	10 130,00 €	5 630,00 €	-44,42%
68- Dotations provisions semi budgétaires	51 000,00 €	51 000,00 €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**10 259 775,19 €**	**10 728 707,27 €**	4,57%
023 - Virement à la section d'investissement	28 641,93 €	36 830,33 €	28,59%
042 - Opérations d'ordre entre section	423 955,02 €	520 578,59 €	22,79%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**452 596,95 €**	**557 408,92 €**	**23,16%**
TOTAL	**10 712 372,14 €**	**11 286 116,19 €**	**5,36%**

1.2. Les recettes

Avec 11 286 116,19 €, elles sont en hausse de 5,36 % par rapport au budget primitif 2022.

	BP 2022	**BP 2023**	**Variation 2023/2022**

013- Atténuations de charges	43 000,00 €	20 000,00 €	-53,49%
70- Produits des services des domaines &ventes	500 700,00 €	619 300,63 €	23,69%
73 Impôts et taxes	7 835 282,00 €	8 155 782,00 €	4,09%
74- Dotations et participations	2 028 867,00 €	2 148 630,00 €	5,90%
75-Autres produits de gestion courante	82 000,00 €	77 000,00 €	-6,10%
76- Produits financiers	- €	0	0
77- Produits exceptionnels	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	**10 494 849,00 €**	**11 025 712,63 €**	**5,06%**
042 - Opérations d'ordre entre section	203 973,57 €	255 134,87 €	25,08%
002 - Résultat reporté	13 549,57 €	5 268,69 €	-61,12%
TOTAL	**10 712 372,14 €**	**11 286 116,19 €**	5.,36%

A -Les opérations d'ordre budgétaire 2023

	Dépenses	Recettes
Virement à la section d'investissement	36 830,33 €	
Dotations aux amortissements et provisions	520 578,59 €	
Immobilisations corporelles réalisées en régie		100 000,00 €
Amortissement des subventions		155 134,87 €
Total des opérations d'ordre de fonctionnement	**557 408,92 € €**	**255 134,87 €**

2. ***La section d'investissement***

2.1. ***<u>Les dépenses réelles</u>***

Avec 4 315 439,85 €, elles sont en baisse de 26,36 % par rapport au budget primitif 2022

	BP 2022	**BP 2023**	**Variation 2023/2022**
20- Immobilisations incorporelles	167 994,71 €	135 000,00 €	-19,64%
204- subventions d'équipement versées	331 497,43 €	359 700,00 €	8,51%
21- Immobilisations corporelles	896 252,82 €	1 398 800,00 €	56,07%
23- Immobilisations en cours	1 306 931,27 €	763 600,00 €	-41,57%
Opérations d'équipement	2 456 407,27 €	1 032 489,85 €	-57,97%
16- Emprunts et dettes assimilées	501 000,00 €	525 850,00 €	4,96%
45- Opérations pour compte de tiers	200 171,02 €	100 000,00 €	-50,04%

TOTAL	**5 860 254,52 €**	**4 315 439,85 €**	-26,36%

2.2. ***Les recettes réelles***

Elles s'élèvent à 3 786 698,28 € ; elles sont en hausse de 32,52 % par rapport au budget primitif 2022.

	BP 2022	**BP 2023**	**Variation 2023/2022**
13- Subventions d'équipement	1 298 591,26 €	978 223,46 €	-24,67%
16- Emprunts et dettes assimilées	1 832 282,29 €	1 649 559,03 €	-9,97%
21- Immobilisations corporelles	250 000,00 €	0,00 €	-100,00%
204- subvention d'équipements reçues	80 000,00 €	0,00 €	-100,00%
10- Dotations, fonds divers et réserves	745 000,00 €	810 000,00 €	8,72%
45X Opérations pour compte de tiers	692 171,02 €	241 700,39 €	-65,08%
024- Produits des cessions	104 644,00 €	0,00 €	-100,00%
165 – Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €	0,00 €	-100,00%
Total des recettes réelles d'investissement	**5 003 188,57 €**	**3 679 482,88 €**	-26,46%
001 - Solde d'exécution positif reporté	608 442,57 €	107 215,40 €	-82,38%
Total des recettes réelles d'investissement	**5 611 631,14 €**	**3 786 698,28 €**	**-32,52%**

2.3. ***Les opérations d'ordre budgétaire 2022***

	Dépenses	Recettes
Virement de la section de fonctionnement		36 830,33 €
Dotations aux amortissements et provisions		520 578,79 €
Immobilisations corporelles réalisées en régie + amort subv inv	255 134,87 €	
Total des recettes d'ordre d'investissement	**255 134,87 €**	**557 408,92 €**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 de la ville
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 19 - Budget Primitif 2023 - Manoque non assujetti.

***Rapporteur** : Monsieur Dante RINAUDO*

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 23 328,07 €, en hausse de 12,74 % par rapport au budget prévisionnel 2022 qui était de 20 692,02 €.

- section d'exploitation 23 328,07 €
-

	BP 2022	BP 2023	Variation 2023/2022
011- Charges à caractère général	19 585,00 €	14 650,00 €	-25,20%
002 - Déficit d'exploitation reporté	1 107,02 €	8 678,07 €	683,91%
Dépenses d'exploitation de l'exercice	**20 692,02 €**	**23 328,07 €**	**12,74%**
70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00%
75- Autres produits de gestion courante	18 492,02 €	21 128,07 €	14,26%
Recettes d'exploitation de l'exercice	20 692,02 €	23 328,07 €	12,74%
Résultat d'exploitation global	**20 692,02 €**	**23 328,07 €**	**12,74%**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 de la Manoque non assujetti,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 20 - Budget primitif 2023 - Manoque assujetti

***Rapporteur** : Monsieur Dante RINAUDO*

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 176 588,82 €, en hausse de 26,83 % par rapport au budget prévisionnel 2022 qui était de 136 261,83 €.

- Section d'exploitation 153 382,52 €

	BP 2022	**BP 2023**	**Variation 2023/2022**
011- Charges à caractère général	101 680,00 €	129 050,00 €	26,92%
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00 €	3 000,00 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	10 414,12 €	9 854,52 €	-5,37%
042 - Opération d'ordre entre section	7 340,00 €	11 478,00 €	56,38%
Dépenses d'exploitation de l'exercice	**120 934,12 €**	**153 382,52 €**	26,83%
70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00%
75- Autres produits de gestion courante	88 853,17 €	96 251,20 €	8,33%
Recettes d'exploitation de l'exercice	**118 853,17 €**	**126 251,20 €**	6,22%
Résultat d'exploitation reporté	2 080,95 €	27 131,32 €	1203,79%
Recette d'exploitation de l'exercice	**120 934,12 €**	**153 382,52 €**	26,83%

- Section d'investissement 23 206,30 €

	BP 2022	**BP 2023**	**Variation 2023/2022**
21 – Immobilisations corporelles	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
Résultat d'investissement reporté	2 754,12 €	0,00 €	-100,00%
Restes à réaliser	0,00 €	8 206,30 €	
Dépenses d'investissement de l'exercice	**17 754,12 €**	**23 206,30 €**	30,71%

021 - Virement de la section de fonctionnement	10 414,12 €	9 854,52 €	-5,37%
040 - Opération d'ordre entre section	7 340,00 €	11 478,00 €	56,38%
Recettes d'investissement de l'exercice	**17 754,12 €**	**21 332,52 €**	20,16%
Résultat d'investissement reporté	- €	1 873,78 €	
Recettes d'investissement de l'exercice	**17 754,12 €**	**23 206,30 €**	30,71%

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 de la Manoque assujetti
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 21 - Convention de partenariat 2023-2026 entre la commune de Tonneins, Val de Garonne Agglomération et la Banque des territoires.

***Rapporteur** : Monsieur Dante RINAUDO*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat 2023-2026,

Exposé des motifs

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales.

En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entrainement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

La Banque des Territoires s'est fixée comme objectifs de contribuer activement au développement de territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés. Par son action, elle vise à offrir à tous les territoires un cadre de vie durable ainsi que des leviers de développement économique favorisant l'attractivité et la cohésion sociale et territoriale.

Elle accompagne les acteurs des territoires dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets d'avenir grâce à une large palette d'offres et de solutions : accompagnement amont et ingénierie, conseil, financement en fonds propres et en dette long terme, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, exploitation.

Lancé en fin 2017, le programme national Action Cœur de Ville vise à donner aux villes moyennes les moyens de résoudre les dysfonctionnements identifiés et créer les conditions d'une redynamisation des centres-villes. A cette fin, 5 Mds€ sont mobilisés par l'Etat et ses partenaires (Caisse des dépôts, Action Logement, ANAH, ANRU), à destination de 222 villes bénéficiaires, signataires de conventions cadre pluriannuelles.

La Caisse des Dépôts s'est engagée fin 2017 aux côtés de l'Etat dans le programme national « Action Cœur de Ville » destiné à accompagner les projets de redynamisation des villes moyennes, mobilisant 1 Mds€ en fonds propres et 700 M€ de prêts sur fonds d'épargne à destination des projets portés par 222 villes éligibles.

L'ancienne Manufacture des Tabacs de Tonneins représente une friche industrielle stratégique située en cœur de ville et à proximité de la gare SNCF (prochainement aménagée en Pôle

d'Echange Multimodal). Libre d'occupation depuis deux décennies, elle représente une réserve foncière exceptionnelle à travers une superficie de plus de 2,5 hectares et une surface de plancher d'environ 50 000 m².

La Manufacture des Tabacs de Tonneins est située au cœur des services, commerces et équipements publics de la commune et sur l'axe Gare-Garonne, axe stratégique et prioritaire dans le projet de revitalisation du centre-ville.
Au regard de l'emprise bâtie qu'elle représente, de sa configuration et de sa localisation géographique, l'ancienne Manufacture des Tabacs offre tout le potentiel pour un projet mixte, innovant et rayonnant sur le territoire.

La reconversion de cet ancien site industriel est identifiée comme un projet moteur et fédérateur dans la revitalisation du centre-ville de Tonneins et dans le confortement du rôle de centralité de la commune au sein du territoire de Val de Garonne Agglomération.

Offrant tout le potentiel pour accueillir du logement, des services et des activités, ce site pourrait ainsi devenir un véritable lieu de vie, d'échanges et de savoir-faire donnant à voir que la ville peut se transformer et se réinventer, tout en préservant sa dimension patrimoniale.

Depuis plusieurs années, la Ville de Tonneins, Val de Garonne Agglomération ainsi que leurs partenaires (État, Région Nouvelle-Aquitaine, Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, Caisse des Dépôts, etc.) travaillent à la reconversion de ce vaste ensemble immobilier afin de redonner vie à ce site emblématique du territoire.

Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts accompagne la ville de Tonneins et Val de Garonne Agglomération, en facilitant la mobilisation de moyens afin de soutenir la reconversion de l'ancienne Manufacture des Tabacs.

La présente convention a pour objet d'une part, de définir un cadre collaboratif entre la ville de Tonneins, Val de Garonne Agglomération et la Caisse des Dépôts et de définir d'autre part, les actions portées par la ville de Tonneins et Val de Garonne Agglomération pouvant faire l'objet d'un soutien de la Caisse des Dépôts sur la période 2023 à 2026.

Le partenariat pluriannuel est construit autour de 7 axes :

- Axe 1 : Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage
- Axe 2 : Etude géomètre
- Axe 3 : Etude structure
- Axe 4 : Maitrise d'œuvre en charge du pilotage de la démolition, du désamiantage et de la dépollution
- Axe 5 : Etude de dépollution de la partie nouvelle
- Axe 6 : Relevé des réseaux sous les bâtiments de la Manufacture des tabacs
- Axe 7 : Etude programmatique du pôle culturel

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2023-2026 annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 22 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - Année 2022.

Rapporteur *: Monsieur Dante RINAUDO*

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

<u>Exposé</u>
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan sera annexé.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022.

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 23 - Aide aux loyers - Annule et remplace la délibération N° 2020/09/098 du 15 septembre 2020 portant sur la mise en place d'une aide aux loyers.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

<u>Exposé des motifs</u>

En septembre 2020, suite à la crise de COVID 19, Le conseil municipal avait voté la mise en place d'une subvention à destination des commerces de centre-ville.
L'objectif de cette subvention est de participer au maintien du commerce de centre-ville, à la revitalisation du territoire et au développement des services de proximité.
L'aide aux loyers est une aide à destination des commerces au motif d'une création, d'une reprise ou d'un déménagement.
Le montant de l'aide est de 50% du loyer pendant 1 an pour une création et 6 mois pour une reprise ou déménagement, avec un plafond de 400€ par mois.
Telle que définie en 2020, l'aide aux loyers prévoyait les critères d'éligibilité suivants :

- Le commerce doit être situé dans le périmètre ORT
- L'entreprise doit être inscrite au Registre des Commerces et sociétés
- Le demandeur doit fournir les pièces justificatives suivantes : Extrait Kbis, bail commercial, carte d'identité, RIB.
- Le commerce doit rester ouvert un an minimum.
-

Ce dispositif municipal innovant et expérimental a été conçu pour être simple afin de faciliter les démarches des entrepreneurs et d'encourager les commerces à s'installer en centre-ville.
Ces trois années d'expérience ont prouvé l'efficacité du dispositif. Depuis sa mise en place, plus d'une vingtaine de commerces ont bénéficié d'un accompagnement de la ville de Tonneins.
Cependant, le contexte ayant évolué, l'objectif de l'aide aux loyers est parfois détourné.
Afin de répondre au mieux aux enjeux de revitalisation du centre-ville, et d'encadrer le versement de la subvention,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE METTRE** en place et d'approuver les clauses du règlement d'aide aux loyers ci-après annexé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 24 - Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Tonneins – Annule et remplace la délibération n° DEL/2022/12/143 – 14.

***Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre LANDAT*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la délibération de Val de Garonne Agglomération n° 2021-232 du 16 décembre 2021, adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,
VU la délibération de Val de Garonne Agglomération n° 2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,
VU la délibération n°2022-12-143 du 12 décembre 2022

<u>Exposé des motifs</u>

Par délibération n° 2022/12/143, la commune avait sollicité la délégation de la compétence GEPU pour l'année 2023, et approuvé la convention afférente. Le montant inscrit sur la convention est erroné, il convient d'annuler la délibération précitée et de la remplacer par la présente afin de valider la nouvelle convention.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE RETIRER** la délibération 2022-12-143 du 12 décembre 2022
- **DE PRECISER** que le budget alloué à cette compétence est de 124 000,00 € en investissement et 20 000,00 € en fonctionnement pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 25 - Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie 47 - Travaux d'éclairage d'infrastructures sportives à Stade Valmy Grand – Tonneins.

***Rapporteur** : Madame Liliane KULTON*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5212-26,

<u>Exposé des motifs</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives.
En contrepartie de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des installations d'éclairage des infrastructures sportives de la commune par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations,
- La consommation d'énergie,
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.
TE 47 propose désormais aux communes la possibilité pour elles de financer les opérations d'investissement par fonds de concours, selon les modalités prévues à l'article L5212-26 du CGCT, sous réserve que le montant du fonds de concours soit égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).
La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives à Stade Valmy Grand.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 29 932,11 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune :22 449,08 euros
- prise en charge par TE 47 : 13 469,45 euros (solde de l'opération).

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 22 449,08 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives à Stade Valmy Grand, à hauteur de 75 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 22 449,08 euros ;

- **DE PRECISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;

- **DE PRECISER** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 26 - Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne à la Commune de Tonneins - Avenant n°1.

***Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre LANDAT*

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Depuis fin 2021, Territoire d'Energie 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Econome de flux »
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone

TE47 et la commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la transition énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le service de gestion comptable d'Agen a signifié à TE47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant, ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la commune de 20% sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est livre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la convention (conditions financières) est remplacé par les termes suivants :

« les conditions financières sont détaillées en annexe 2 de la convention (« conditions financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4% du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur.

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations réalisées en interne par TE47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE47 appliquera une réfaction de 20% du montant H.T. facturé.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification de la convention entre la commune et Territoire d'Energie 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 27 - Approbation des conditions financières et patrimoniales de la dissolution du Syndicat des transports de Tonneins.

Rapporteur *: Monsieur Dante RINAUDO*

<u>Exposé des motifs</u>

Par délibération en date du 14 mars 2023, le comité syndical des transports scolaires de Tonneins a prononcé à l'unanimité la dissolution du syndicat et accepte les conditions de liquidation.
Ce comité a décidé de répartir le solde de la trésorerie au profit des communes adhérentes, au prorata du nombre d'habitants, soit 1719,27 euros pour Tonneins.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales de la dissolution du Syndicat des transports scolaires de Tonneins.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 28 - Validation du dispositif Tonn Pass'Sport.

***Rapporteur** : Monsieur Louis BRESOLIN*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de Tonneins propose le dispositif Tonn'Pass'Sport.

En partenariat avec de nombreuses associations sportives, la ville de Tonneins donne aux enfants la possibilité de pratiquer plusieurs sports durant l'année scolaire en prenant une seule adhésion : le Tonn'Pass'Sport.

Chaque enfant peut choisir 1 à 5 disciplines sportives sur l'année dans les 5 périodes qui se définissent d'une période de vacances à une autre. Soit de septembre à Toussaint, de Toussaint à Noël, de Noël à février, de février à Pâques et de Pâques à juillet.

Le Tonn' Pass' Sport est réservé aux enfants de 6 à 10 ans. Sur proposition de la Commission des Sports, la participation des familles pour inscrire un enfant au dispositif est fixée, comme les années précédentes, à dix euros.

Il est précisé que les équipements sont fournis par les clubs partenaires.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** le dispositif Tonn'Pass'Sport,
- **DE MAINTENIR** l'inscription, comme les années précédentes, au tarif de dix euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à actualiser le tarif du dispositif pour les prochaines cessions, conformément à la délibération du Conseil Municipal N°DEL 2020/12/144 du 18 décembre 2020, parvenue en Sous-Préfecture le 23 décembre 2020, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: - 29 - Communication des décisions du Maire.

Rapporteur *: Monsieur Dante RINAUDO*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation conférée au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Les copies de ces décisions sont jointes au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir PRENDRE ACTE de ces décisions.